

<u>Numéro et objet de la délibération</u>	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LAUDUN-L'ARDOISE SEANCE DU 9 mars 2026
2026-03-02	L'an deux mille vingt-six, le 9 mars à 18 heure 00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué le 03 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Manon CROUSIER, vice-présidente.
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025	<u>Etaient présents</u> : Manon CROUSIER, Myriam IGHIR, Jocelyne MOSCATO, Anick BOYER, Christian GILLES. <u>Absent excusé ayant donné procuration</u> : Aimeric NAVEZ donne pouvoir à Jocelyne MOSCATO. <u>Absents</u> : Yves CAZORLA, Moustapha BEN ABBES, Chantal DI GLORIA <u>Secrétaire de séance</u> : Jocelyne MOSCATO
<u>RAPPORTEUR :</u> Manon CROUSIER	

Le CCAS est un établissement public communal ouvert à tous les habitants qui viennent y chercher des renseignements, de l'aide, des conseils ou de l'accompagnement.

Le présent rapport annexé, fruit du travail de l'ensemble du service, présente pour l'année 2025 une vision globale du travail et de l'organisation de la structure.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir entendu la présentation du rapport d'activité 2025 :

PREND ACTE du rapport d'activité 2025, annexé à la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
La vice-présidente,
Manon CROUSIER



Délibération N°2026-03-02

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.